

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0084**

commune (s) :

objet : Contrat de cessions de marques entre la SEM Cité internationale et la Communauté urbaine

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0084**

objet : Contrat de cessions de marques entre la SEM Cité internationale et la Communauté urbaine
service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Communauté urbaine a confié à la société d'économie mixte (SEM) Cité internationale, par une convention de concession, la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Cité internationale à compter du 19 juillet 2000 et pour une durée de sept ans et six mois. La durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 18 janvier 2008 en vue notamment de permettre à la SEM Cité internationale de procéder aux remises des ouvrages qu'elle a réalisés aux collectivités concernées et à la liquidation comptable, financière et juridique de l'opération.

Un protocole de liquidation prolongeant la mission de la SEM de la Cité internationale jusqu'au 31 décembre 2008 a été approuvé par le conseil de Communauté le 18 décembre 2007 pour lui permettre de réaliser les dernières actions restant à faire jusqu'à la liquidation de l'opération.

Dans ce cadre, les marques déposées par la SEM doivent être cédées à la Communauté urbaine qui en devient propriétaire. Le contrat de cession de marques prévoit la cession, à titre gratuit, des marques suivantes : Cité Internationale Lyon (logotype), La Cité internationale (marque verbale), Cité Centre Congrès, Cité Congress Center et Salle 3000.

Les marques ne font l'objet ni de gage, ni de nantissement.

La cession sera inscrite auprès des registres nationaux compétents (Inpi) par le cédant dans les meilleurs délais. Les frais afférents aux formalités administratives d'inscription de la présente cession à l'Inpi sont à la charge du cédant.

Il est rappelé que dans le cadre d'un contrat de licence signé le 11 décembre 2007 entre la SEM Cité internationale, la société GLECCCL - gestionnaire et exploitant du Centre de congrès par contrat de délégation de service public depuis le 1er janvier 2007 et la Communauté urbaine, cette dernière s'est engagée à accorder la licence d'utilisation des marques Cité Centre Congrès et Cité Congress Center à la société GLECCCL, dès lors qu'elle en aura acquis la propriété ;

Vu ledit contrat ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de cession de marques entre la SEM Cité Internationale et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.